



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-12

Date : 11 MARS 2026

Mis en ligne le : 11 MARS 2026

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN -JACQUES ROUSSEAU.

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la commune de Vitrolles a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la métropole Aix Marseille Provence "vers des cours d'école désimperméabilisées et renaturées" et a, dans ce cadre, été accompagnée par un bureau d'études pour définir le programme des travaux à réaliser dans la cour de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau,

Considérant le dispositif "aide à la transition écologique" sur la thématique " Désimperméabiliser et renaturer les espaces publics "du Département des Bouches du Rhône et l'aide apportée par l'Agence de l'eau aux études et travaux de gestion intégrée des eaux pluviales,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône et de l'Agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces demandes de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le montant total des travaux est estimé à 393 050 € HT.

Sur ce montant, les dépenses subventionnables sont estimées à 321 734€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	Montant sur dépenses subventionnables	% sur projet
Désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau	393 050 € (dont dépenses subventionnables : 321734 €)	Conseil Départemental	153 573 €	153 573 €	39%
		Agence de l'eau	160 867 €	160 867 €	41%
		Autofinancement Ville	78 610 €	7 294 €	20%
TOTAL	393 050 €	TOTAL	393 050 €	321 734 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles